

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 42387

présenté par

Mme Rubin, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Autain, Mme Fiat, M. Coquerel, M. Mélenchon,
M. Larive, M. Lachaud, M. Prud'homme, Mme Panot, M. Ratenon, M. Quatennens, Mme Obono,
M. Ruffin, Mme Ressiguiet et Mme Taurine

à l'amendement n° 29376 de Mme Bello

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cela passe par la prise en compte de l'espérance de vie et l'espérance de vie en bonne santé de chaque milieux sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est aujourd'hui aisé de constater que l'espérance de vie en bonne santé est très variables selon si on est cadre ou ouvrier. Aussi, certaines professions ont une espérance de vie bien inférieure à d'autres, c'est par exemple le cas des égoutiers qui vivent en moyenne 5 ans de moins que les autres ouvriers. De plus, si l'on précise la focale, on se rend rapidement compte que l'espérance de vie chez les plus pauvres est bien inférieure à celle des plus riches.